

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 27 avril 2026

Délibération n°2026/065

Objet : Taxe GEMAPI : Vote du produit attendu 2026

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	36	42	Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
Pour	Contre	Abstentions	
42	-	-	
<p>Présents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – AMADEI Toussainte – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélemy – COSTA Angèle – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRIERI Jean-Paul – GIUNTINI Patricia – LEONETTI Laetitia – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – TORRACINTA Marcel.</p> <p>Absents représentés : ANTOLINI Clémentine a donné procuration à ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – COLOMBANI Laurent a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à RAFFO Marie – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine a donné procuration à BASTIANI Angèle – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph.</p> <p>Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – FERRANDI Paul-Vincent – MARTELLI Camille – PINAUD Jean-Michel.</p>			
Convocation envoyée le : 14/04/2026 Et affichée le : 14/04/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 11/05/2026	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Le Président rappelle que par délibération n°2022/157 le Conseil communautaire a instauré la taxe spécifique dite « taxe GEMAPI » avec un produit attendu permettant de couvrir les dépenses liées à cette compétence.

Il rappelle qu'elle est adossée aux 4 taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il précise que le produit attendu est estimé en fonction du budget prévisionnel d'exercice de la compétence.

Le Président expose que pour l'exercice 2026, le budget prévisionnel est fixé à 191 000 euros afin de permettre de couvrir les charges de personnels ainsi que le reste à charge des études, les diverses opérations, les démarches administratives associées (enquêtes publique, etc...).

Il propose de couvrir l'intégralité de ce montant avec le produit de la taxe, ce qui est conforme aux conditions légales.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 191 000 € pour l'année 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Fait à L'Île-Rousse, le 27 avril 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Joseph SAULI



Le Président,
Lionel MORTINI

